

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 10 NOVEMBRE 2005

Le gouvernement, réuni le 10 novembre 2005, a examiné des projets de délibération et des projets d'arrêté.

Un «statut » pour les pompiers volontaires

Le gouvernement a adopté un projet de délibération fixant les règles d'engagement et la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Les textes actuels stipulent en effet que les corps des sapeurs-pompiers peuvent comprendre des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires.

Aussi, afin d'inciter, d'une part, la population à s'investir dans les fonctions de sapeur-pompier volontaire, et d'autre part, les maires à recourir au service de ces derniers, il devient primordial d'établir des règles juridiques afin d'encadrer la fonction de sapeur-pompier volontaire.

Le projet de texte prévoit que l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires s'effectuera auprès des maires, des présidents de syndicat ou d'établissement public de coopération intercommunale suite à une demande écrite.

Pour ce qui concerne les conditions d'engagement, toute personne souhaitant devenir sapeur-pompier volontaire:

- devra être âgée de 16 ans au moins et de 55 ans au plus. Cette limite d'âge maximale est portée à 60 ans en faveur des sapeurs-pompiers volontaires exerçant une mission de santé et les experts;
- devra jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une peine afflictive ou infamante inscrite à son casier judiciaire;
- remplir des conditions d'aptitude physique et médicale.

Les sapeurs-pompiers volontaires seront engagés pour une période de cinq ans renouvelable. Cependant, le premier engagement constituera une période probatoire durant laquelle une résiliation pourra intervenir à tout moment aux motifs d'une insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir.

Le recrutement s'effectuera au grade de sapeur-pompier sauf lorsque le candidat justifiera d'un diplôme d'ingénieur, d'architecte ou homologué de niveau III (Baccalauréat + 2 années d'études). Dans cette hypothèse, le recrutement s'effectuera directement au grade de lieutenant.

Le projet de délibération institue trois types de formations :

- une formation initiale adaptée aux missions effectivement confiées aux sapeurs-pompiers volontaires et nécessaire à leur accomplissement;
- une formation continue nécessaire afin d'accéder au grade supérieur;
- une formation de spécialité facultative destinée à l'acquisition et à l'entretien des spécialités.

Des règles d'engagement spécifiques aux médecins, pharmaciens, vétérinaires, infirmiers, experts, jeunes sapeurs-pompiers, sapeurs-pompiers professionnels, militaires appartenant à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, au bataillon des marins pompiers de Marseille et aux unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile seront instituées.

En outre, le projet de texte prévoit qu'en périodes d'accroissement temporaire des risques, l'autorité territoriale d'emploi pourra recourir à des engagements saisonniers d'une durée

maximale de 4 mois.

Enfin, ce dispositif général sera complété par une loi du pays permettant d'exonérer fiscalement les sapeurs-pompiers volontaires des indemnités de vacances qu'ils percevront et de leur garantir une couverture sociale comme pour les sapeurs-pompiers professionnels, bien que ne dépendant pas du droit du travail puisqu'ils resteront volontaires et non agents des collectivités qui les emploieront.

Par ailleurs, un arrêté du gouvernement viendra fixer le régime indemnitaire alloué en fonction du temps passé à la disposition de l'autorité territoriale d'emploi.

16 milliards de Contrat de développement 2006/2010

Un projet de délibération sera soumis au Congrès habilitant la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à signer le contrat de développement Etat/Nouvelle-Calédonie pour la période 2006/2010.

La nouvelle génération de contrat de développement proposé pour 2006-2010 traduit la volonté du gouvernement et du congrès de poursuivre des actions mises en œuvre lors des précédents contrats Etat/Nouvelle-Calédonie.

Le contrat repose sur deux axes majeurs:

1) la poursuite du rééquilibrage économique et social avec notamment au titre de l'action "Culture, jeunesse, sport et éducation" les opérations de formation, professionnelle et l'agrandissement du musée de la Nouvelle-Calédonie, puis au titre de l'action "Continuité territoriale" l'extension des pistes d'atterrissage des aérodromes de Lifou et de Magenta.

2) l'amélioration des conditions de vie des populations avec au titre de l'action "santé" la reconstruction du CHT et de l'Institut Pasteur à Koutio, et au titre de l'action "aménagement des territoires" l'accompagnement du Fonds d'Electrification Rurale et la construction d'un complexe de protection zoo et phytosanitaire.

Globalement l'Etat intervient à hauteur de 4,8 milliards CFP pour un montant contractualisé de 16 milliards CFP.

A noter enfin que les contrats de développement conclus entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie sur la période 1990-2010 auront ainsi permis de réaliser 49,3 milliards d'opérations dont 11,2 milliards (23%) au titre de la formation et de la culture, 3,7 milliards (8%) au titre de la continuité territoriale, 17,8 milliards (36%) au titre de la santé et 16,6 milliards (33%) au titre de l'aménagement de territoires.

En ce qui concerne la maquette du contrat de développement Etat/Inter-collectivités, la Nouvelle-Calédonie et les trois provinces s'étaient accordées pour définir les opérations de développement ou d'aménagement à programmer, mais en début de semaine, la province Nord a fait parvenir au gouvernement de nouvelles positions sur les arbitrages et les choix opérés. Plutôt que d'engager de nouvelles discussions et de programmer de nouvelles réunions qui retarderaient considérablement la mise au point du contrat inter-collectivités 2006/2010, le gouvernement a choisi de transmettre les observations et les réserves de la province Nord au Congrès et de livrer ce débat aux élus de l'assemblée délibérante.

Réorganisation des services fiscaux

Le gouvernement a pris un arrêté modifiant l'organisation de la Direction des services fiscaux. Il s'agit essentiellement d'articuler les différents services, dont certains nouveaux comme le "service des études fiscales et de l'application", pour mieux gérer l'instruction des dossiers et de répondre de manière plus appropriée aux différentes missions de cette direction.

A noter que la régie des tabacs, actuellement rattachée au service des contributions diverses, sera érigée en service, avec pour objectif, à terme, d'en transférer la gestion au sein d'un établissement public à créer, conformément aux recommandations de la Chambre territoriale des Comptes.

Modification du comité consultatif des mines

Le gouvernement a pris un arrêté modifiant la composition du comité consultatif des mines

(CCM).

Cette modification intègre notamment au sein des membres non permanents du CCM un représentant des associations de protection de l'environnement ou son suppléant nommé pour deux ans par le gouvernement.

De même, il est prévu que les représentants des organisations professionnelles et syndicales soient désormais nommés pour deux ans par le gouvernement.

En ce qui concerne les représentants des organisations professionnelles et syndicales, il est décidé de maintenir les membres désignés précédemment en tenant compte cependant des nouvelles désignations opérées par le MEDEF, à savoir : Luc Auffret en lieu et place de Philippe Vecten, Gilles Rouvray en lieu et place de Michel Hayet, et Xavier Gravelat en lieu et place de Janine Decamp.

Pour les représentants des associations de protection de l'environnement le siège de titulaire sera occupé par Jean-Louis d'Auzon, président de l'association pour la sauvegarde de la nature néo-calédonienne, suppléé par Monique Lorfanfant.

Les "doubles-cabines" moins chers pour la sécurité routière

Le gouvernement a adopté un projet de délibération diminuant de 10 points (11% au lieu de 21%) la taxe générale à l'importation (TGI) appliquée aux camionnettes plateaux de plus de trois places assises.

L'insécurité routière est un problème majeur en Nouvelle-Calédonie. Aussi, lors de sa séance du 8 avril 2005, le Congrès a pris diverses mesures pour y remédier, rendant obligatoire le port de la ceinture de sécurité aux places arrières des véhicules, imposant des dispositifs adaptés au transport des jeunes enfants et interdisant l'usage du téléphone mobile simultanément à la conduite d'un véhicule.

Le Conseil permanent de sécurité routière, dans sa séance du 26 octobre 2004, a insisté sur la nécessité de lutter contre l'habitude calédonienne du transport de passagers dans les bennes des véhicules utilitaires. Il a proposé à l'unanimité de ses membres une disposition visant à alléger les taxes appliquées aux «pick up», dont le nombre de places assises est supérieur à trois, afin d'encourager le transport intérieur des passagers.

L'objectif de ce dispositif est de rendre plus attractif à l'achat, les véhicules de type «pick-up double cabine» qui comportent plus de places assises dans l'habitacle que les «simple cabine». Cette mesure fiscale est une première étape avant la stricte application de l'interdiction du transport de passagers dans les bennes.

Elle prend en compte ce mode de transport en Nouvelle-Calédonie, particulièrement là où la population ne dispose pas toujours des moyens lui permettant de s'équiper des véhicules adéquats.

Augmentation des contingents de bois importés

Le gouvernement a pris un arrêté augmentant les quotas d'importation de bois sciés pour 2005.

Le bois scié fait partie des marchandises soumises à des contingents dans le cadre du programme annuel des importations. La conjonction de deux facteurs : un accroissement des ventes des grossistes et une production locale légèrement inférieure aux prévisions, nécessitait un ajustement des contingents dans ce secteur.

Les augmentations proposées ont été calculées de façon mesurée et sont approuvées par le groupement professionnel des exploitants forestiers de Nouvelle-Calédonie. Elles ne seront valables que dans le cadre des contingents 2005, le programme des importations de 2006 faisant l'objet d'un nouvel arrêté.

Nouveaux diplômes étrangers reconnus

Par arrêté, le gouvernement a défini une nouvelle liste de diplômes étrangers reconnus localement pour présenter certains concours externes d'accès à la fonction publique de la

Nouvelle-Calédonie.

Il s'agit de 17 diplômes délivrés par des universités ou des instituts techniques d'Australie, Nouvelle-Zélande, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Thaïlande, Philippines et Liban.

Un comité consultatif pour Sydonia

Le nouveau système de dédouanement automatisé du fret international (projet Sydonia), entré en application au début de l'année 2005, prévoit qu'un comité consultatif, réuni au moins une fois par an, examinerait les mesures nécessaires à son fonctionnement régulier du système et à son évolution.

Le projet de délibération adopté par le gouvernement fixe la composition définitive de ce comité :

- le membre du gouvernement chargé du secteur, président,
- le trésorier payeur général de la Nouvelle-Calédonie,
- le directeur des douanes,
- le directeur des technologies et des services de l'information
- le directeur du budget et des affaires financières,
- le payeur de la Nouvelle-Calédonie,
- et cinq représentants des utilisateurs désignés par arrêté du gouvernement.

Goro Nickel : dérogations à la durée du travail

Trois sociétés, susceptibles d'intervenir pour la construction du projet Goro Nickel, ont sollicité et obtenu, par arrêté, une dérogation du gouvernement pour faire effectuer à leur personnel local des horaires hebdomadaires pouvant atteindre une durée maximale absolue de 60 heures.

Il s'agit de Wagners Nouvelle-Calédonie, Construction Engineering Goro (CEG.NC) et Dumez-GTM Calédonie.

Pour une police vétérinaire plus réactive

Le gouvernement a adopté un projet de délibération modifiant certaines dispositions relatives à la police sanitaire vétérinaire en Nouvelle-Calédonie.

En effet, c'est une délibération du Congrès qui établit la liste des maladies à déclaration obligatoire. Or, les avancées de la médecine vétérinaire, couplées à l'évolution biologique naturelle des organismes vivants, font que de nouvelles entités pathologiques doivent être prises en compte. Et la liste des maladies à déclaration obligatoire doit donc être actualisée régulièrement. C'est là que le système était lourd, car les délibérations du Congrès ne sont pas adaptées à des révisions régulières (et parfois urgentes). Il convenait donc que le gouvernement soit habilité à tenir la liste des maladies réputées contagieuses et celle des maladies réglementées régulièrement à jour.

Enfin, dans le contexte actuel d'épizootie de grippe aviaire, il convient de donner plus de souplesse au dispositif. Ainsi, l'abattage préventif et l'ensemble des mesures de lutte seront directement mis en œuvre sur décision du gouvernement.

Consultation du CSA sur les radios privées

Consulté par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le gouvernement a donné un avis défavorable à l'attribution de quelque nouvelle fréquence que ce soit pour des radios privées.

Il a souhaité le maintien du statu quo.

Divers

- Le gouvernement a adopté un projet de délibération portant approbation du compte financier de la Bibliothèque Bernheim, arrêté en recettes à la somme de 622.168.282 CFP et en dépenses à la somme de 636.485.938 CFP, faisant apparaître un résultat déficitaire de 14.317.656 CFP résorbé par prélèvement sur le fonds de roulement.
- Par arrêté, le gouvernement a ajouté quatre groupements sur la liste des œuvres ou organismes à caractère charitable ou social permettant une déduction fiscale : L'association Solidarité Pacifique, La Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), l'association "Le souvenir français", et l'union des sapeurs-pompiers de Nouvelle-Calédonie (USPNC).
- Le gouvernement a pris un arrêté par lequel :
 - est reconnue sinistrée la commune de Poindimié pour les inondations des 2-3 mai 2005 et deux sociétaires de la Cama seront indemnisés pour un montant de 1.1 million CFP
 - est reconnue sinistrée la commune de Kaala-Gomen pour les pluies exceptionnelles des 13-14 mai 2005, et deux sociétaires de la Cama seront indemnisés pour un montant de 588.000 CFP
- Le gouvernement a renouvelé le mandat du Docteur Christophe Billard pour exercer les missions d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire.
- Le gouvernement a autorisé une loterie et deux lotos à :
 - La coopérative scolaire de Pouembout pour un montant de 200.000 CFP
 - L'APE de l'école maternelle "les Œillets" pour un montant de 420.000 CFP
 - L'association d'aide aux personnes âgées du Mont Dore pour un montant de 200.000 CFP.
- Le gouvernement a autorisé la société "Résidence immobilière" représentée par son gérant, M. Benjamin Chojnaki, à exercer les prestations de services en gestion immobilière. Et pour l'autorisation du même type délivrée à la Sarl "Data Immobilier" M. Thierry Akoun est remplacé par M. Yann Grand.
- La société TRX Comptables Eurl, dont la gérante est Mme Muriel Mornet-Grégoire, et la société Ficom Sarl, dont le gérant est M. Didier Piere dit Bocquet, sont agréées en qualité de sociétés d'agents de comptabilité.
- Consulté par le ministère de l'Outre-mer, le gouvernement a émis un avis favorable au décret relatif à l'asile des réfugiés et des apatrides dans les îles de Wallis et Futuna, en Polynésie Française, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises.